

**DECISION n° 2022/417**  
CPTS  
Bail précaire

Le Président de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire,

Vu les articles L.5211-10, L.5211-11 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la **délibération n°2020/160** du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire **en date du 15 juillet 2020** portant sur les délégations de pouvoirs au Président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,

**Article 1**

La Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire décide de louer au titre d'un bail précaire à la CPTS de la Rabelaisie un bureau de 26.26m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage - Bâtiment principal - 11 Quai Danton à Chinon (37500)

Durée : du 22/11/2022 au 21/11/2025

Montant du loyer : 220 € par mois

Charges : 160€ par mois

Montant de la caution : 440 €

**Article 2**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Article 3**

La présente décision est transmise au Représentant de l'Etat dans le département d'Indre et Loire.

Fait à AVOINE, le  
Le Président  
Jean-Luc DUPONT

29.12.2022

Le Président, Jean-Luc DUPONT

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

